

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

---

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 255 Rect.

présenté par  
M. Quentin, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 7**

Après les mots :

« Conseil d'État, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 138 de cet article :

« démissionner de son mandat de conseiller territorial ou mettre fin à la situation incompatible avec l'exercice de celui-ci. Si la cause d'incompatibilité survient postérieurement à l'élection, le droit d'option est ouvert dans les mêmes conditions. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification d'une disposition relative à Saint-Barthélemy, identique à un précédent amendement relatif à Mayotte.